



Assurance collective - Modification de la structure du régime

Avis de modification de la couverture – 26 avril 2022

Les participants au régime collectif d'assurance-maladie de l'Industrielle Alliance (*iA Groupe financier*) doivent prendre note de deux modifications apportées à la structure du régime.

Les éléments suivants seront désormais considérés comme des frais médicaux admissibles engagés au Canada, tant pour le régime des enseignants actifs que pour celui des retraités, à compter du 1^{er} mars 2022, sous réserve de la police.

- Vaccins de nature préventive

- ▶ Les vaccins préventifs sont couverts et soumis à un plafond de 500 \$ par personne et par année civile.
- ▶ Ces frais sont assujettis à la franchise et au pourcentage de remboursement des médicaments.

- Cannabis à des fins médicales

- ▶ Le cannabis médical est soumis à une autorisation et, s'il est approuvé, il est soumis à un plafond de 500 \$ par année civile et à une limite d'approvisionnement de 30 jours par personne.

Afin d'être considéré comme une dépense médicale admissible, le cannabis à des fins médicales doit être :

- ▶ Prescrit par un médecin; et
- ▶ Médicalement requis; et
- ▶ Obtenu conformément à toutes les exigences du *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales*; et
- ▶ Acheté après avoir été préautorisé par l'assureur. Pour demander la préautorisation, la personne assurée devra demander à son médecin traitant de fournir à l'assureur de l'information sur son état de santé, les traitements précédents et les raisons médicales qui le justifient.

Pour obtenir des renseignements, veuillez communiquer avec l'Industrielle Alliance au 1-866-585-8843 ou visitez votre [Espace client](#).